

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 FÉVRIER 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 49

Votants : 71 (dont 22 procurations)

N°9 D/

OBJET :

DÉBAT
D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES
POUR 2023

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 27 février 2023

Publiée ou notifiée
le : 27 février 2023

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARROT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE (sauf pour la délibération n°42), François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Pauline TIROT, Henri SARRE (à partir de la délibération n°9 A/), Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Michel MARIEN à Patrick SEROR, Vice-Président.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Ariane MILET à François SENNEPIN, Christine MAGNAUD à Joseph KUCHNA, Franck GONZALES à Pierre BONNET, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Bertrand BAYLAUCQ à Marie-José MORIER, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, Marie CHATELAIS à Jean-Louis LONG, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Jean-Marc BOUREL à Michèle CHARASSE, Jean-Pierre RAYMOND à Jean-François CHAUFFRIAS, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Christine BOUARD à Bernard AGUIAR, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Jean ALMAZAN à Christiane LEPRAT, Anne-Sophie RAVACHE à Bernard KAJDAN, Valérie LASSALLE à Yves-Jean BIGNON, Patrick BLETHON à Linda PELISSIER, Henri SARRE à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la délibération n°8), Alexis BOUTRY à Pauline TIROT, Sylvie DUBREUIL à Corinne IBARRA, Conseillers Communautaires.

Absents excusés :

Mme et MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Thierry LAPLACE, François HUGUET, Alexandre GIRAUD, Séverine THOMAS-MOLLON.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu la délibération n°9 A/ du 23 février 2023 portant acte du rapport 2022 sur la situation en matière de développement durable et du débat qui s’y rapporte,

Vu la délibération n°9 B/ du 23 février 2023 portant acte du bilan 2022 du schéma de mutualisation et du débat qui s’y rapporte,

Vu la délibération n°9 C/ du 23 février 2023 portant acte du rapport 2022 sur la situation en matière d’égalité entre les femmes et les hommes et du débat qui s’y rapporte,

Vu le document annexé à la convocation et au présent rapport :

- Débat sur les orientations budgétaires pour 2023,

Considérant que dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget primitif, un débat sur les orientations du budget de l’exercice doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire,

Où l’exposé sur les orientations budgétaires présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire ayant débattu,

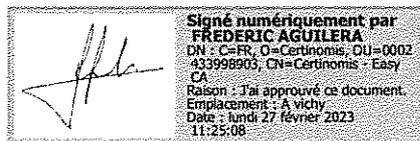
Prend acte.

Le débat d’orientations budgétaires 2023 (et le document ci-annexé à la présente délibération) sera transmis à Madame le Sous-Préfet de Vichy et Monsieur le Trésorier Principal de Vichy.

.....
Fait et délibéré, à l’unanimité, en l’Hôtel d’Agglomération Vichy Communauté, le 23 février 2023.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N°9 D/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER
2023 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

.....
Date de décision: 23/02/2023

Date de réception de l'accusé 27/02/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 23FEV2023_9D

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20230223-23FEV2023_9D-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1
Finances locales
Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 9 D.pdf (99_DE-003-200071363-20230223-23FEV2023_9D-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 9D_Annexe_DOB CC23-02-2023.pdf (21_DO-003-200071363-20230223-23FEV2023_9D-DE-1-1_2.pdf)
9 D - ANNEXE DOB



VICHYCOMMUNAUTÉ



Débat d'orientations budgétaires 2023

Conseil Communautaire du 23 février 2023



Débat d'Orientations Budgétaires

I. Contexte et mesures nationales

- Les objectifs et les dispositions légales concernant le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)
- Le cadre et le contexte économique pour 2023
- Les conséquences du contexte économique pour les collectivités
- Les principales mesures de la Loi de Finances 2023
- Les principaux ajustements au titre de la fiscalité locale

II. Orientations budgétaires pour 2023

- Dispositions budgétaires et comptes générales
- Hypothèses pour la prospective 2019-2023
- Rétro et prospective 2017-2023
- BP 2023 – Recettes de fonctionnement
- BP 2023 – Dépenses de fonctionnement
- BP 2023 – Investissement
- BP 2023 – Budgets annexes
- Situation vis-à-vis de l'endettement



I- Contexte et mesures nationales



Les objectifs et les dispositions légales concernant le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.
- Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). **Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.**
- Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

De plus, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour la période 2018-2022 prévoit qu'à l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Ces obligations s'ajoutent à celles édictées précédemment par l'article L2312-1 du CGCT.



Le cadre et le contexte économique pour 2023

Inflation galopante et croissance faible sur fond de crise énergétique

L'année 2022 n'a pas eu du tout la physionomie escomptée en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique et économique qui en a découlé. Les perspectives économiques s'assombrissent au niveau de la croissance mondiale qui pourrait être inférieure à 2% alors que l'inflation atteint des niveaux record.

1°- Le retour de l'inflation boostée par la crise énergétique

- Dans le monde entier, l'inflation a atteint, en 2022, des sommets inédits depuis plusieurs décennies. A la fin de l'année, **elle a franchi la barre des 10%** pour la zone Euro. En France, l'inflation au titre de 2022 **est attendue à 6%**, le bouclier énergétique ayant permis de contenir la flambée des prix.
- Cette hausse de l'inflation provient principalement de **l'augmentation drastique des prix de l'énergie, et dans une moindre mesure de ceux de l'alimentation et des produits manufacturés**. La zone Euro est la plus exposée aux répercussions du conflit en Ukraine. Pour autant la spirale inflationniste ne semble pas enclenchée, dans la mesure où les hausses de salaire quoique significatives restent inférieures à l'inflation.
- Les prévisions **pour 2023 font état d'un niveau soutenu, notamment en début d'année. L'inflation, en France, devrait rester élevée et atteindre entre 4.5 et 6% sur l'année** selon les prévisions. En tout état de cause il n'est pas attendu de baisse significative avant 2024.



Le cadre et le contexte économique pour 2023

2° - Une politique monétaire de lutte contre l'inflation

- Depuis juillet 2022, la Banque Centrale Européenne a relevé, en 4 étapes, les taux directeurs de 250 points de base pour tenter de réguler l'envolée des prix, tirés par les coûts de l'énergie. Le **principal taux de refinancement (REFI) remonte à 2,50%**, au plus haut depuis fin 2008.
- Ces hausses de taux directeurs se répercutent sur les taux d'intérêt des crédits hypothécaires à taux fixes. Les OAT 10 ans se situent **à 2.80% début 2023** alors qu'ils étaient négatifs fin 2021, soit une remontée de 300 points de base en une année.

3° - Une croissance fortement ralentie et un contexte de stagflation

- **Durcissement des politiques monétaires, hausse des taux d'intérêt réels, persistance de prix élevés de l'énergie, perte de pouvoir d'achat des ménages et dégradation de la confiance** soit autant de facteurs qui sapent la croissance.
- De fait, si **la croissance française devrait s'établir à 2.6% pour 2022**, et celles de la zone Euro à 3.1%, elles le doivent essentiellement au dynamisme du premier semestre, un net ralentissement étant constaté en fin d'année.
- Depuis plusieurs mois, tous les instituts révisent leurs **prévisions de croissance à la baisse pour 2023**. La Banque mondiale table sur une croissance mondiale de 1.7% soit la plus faible depuis 30 ans (hors 2009 et 2020). La croissance de la zone Euro est attendue à hauteur de 0.5%, étant précisé que l'Allemagne et l'Italie devraient être en récession, et les prévisions de croissance pour la France sont de l'ordre de 0.5%.



Le cadre et le contexte économique pour 2023

4° - Un contexte économique qui pèse sur les finances publiques

La loi de Programmation des finances publiques a défini la trajectoire pour retrouver des niveaux de déficits compatibles avec les exigences de l'union européenne. L'atteinte de ces objectifs est largement tributaire de la conjoncture économique et devrait conduire le gouvernement à cibler ses aides vers les acteurs en ayant le plus besoin.

Trajectoire des Finances publiques prévue dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

En % de PIB	2023	2024	2025	2026	2027
Déficit public	-5.0	-4.5	-4.0	-3.4	-2.9
Croissance volume de la dépense publique	-1.5	-0.6	0.3	0.2	0.6
Taux de prélèvements obligatoires	44,7	44.2	44,3	44.3	44.3
Taux de dépenses publiques	56.6	55.6	55.0	54.3	53.8
Dettes publiques	111.2	111.3	111.7	111.6	111.9



Les conséquences du contexte économique pour les collectivités

- **Une inflation synonyme d'augmentation de dépenses courantes depuis 2022.**

Les collectivités sont fortement impactées à la fois par la forte hausse des prix de l'énergie, des produits alimentaires et des matières premières qui affectent notamment le fonctionnement et les chantiers d'équipements publics, mais aussi par le relèvement du point d'indice de 3.5% intervenus en juillet 2022. En 2023, les achats vont également retranscrire, en année pleine, une inflation qui ne faiblit pas et l'effet des clauses d'indexation et des marchés passés depuis un an devraient fonctionner à plein

- **Un choc inédit sur la facture énergétique.**

Nombre de collectivités territoriales et leurs groupements ont dû renégocier leur marché de fournitures d'électricité ou de gaz en 2022, au moment où les prix de gros atteignaient des sommets. Selon les situations, la facture d'énergie pourrait être multipliée par 3 ou 4. Toutes les solutions d'économies sont étudiées et mises en œuvre dans le cadre des plans de sobriétés énergétiques qui impactent les usages dans les équipements et le fonctionnement du service public et accélèrent les investissements de la transition énergétique.

- **Une Forte revalorisation des bases fiscales :**

Conformément à l'évolution de l'inflation constatée entre Novembre 2021 et novembre 2022, la revalorisation, forfaitaire des bases d'imposition s'élèvera à + 7.1 % en 2023. Cette augmentation concerne plusieurs impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises, taxe d'enlèvement des ordures ménagères...).



Les conséquences du contexte économique pour les collectivités

- **Dynamisme des recettes de TVA :**

L'État programme une augmentation de 5,1 % des recettes de TVA en 2023, dont profiteront notamment les EPCI au titre du remplacement de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, et désormais au titre de la compensation CVAE. Pour autant le processus de prévision et d'ajustement des variations de TVA rend les prévisions très délicates.

- **Une nouvelle donne pour la gestion de dette : la remontée des taux courts et longs**

Conséquence de la politique monétaire de la BCE, l'Euribor 3 mois, principal index utilisé sur les emprunts à taux variable, est passé en territoire positif et se rapproche de 2,50 % début 2023. Les taux longs ont poursuivi leur remontée sous les effets cumulés de la croissance (PIB) depuis 2021 et de la reprise de l'inflation. Le taux de swap EUR à 10 ans s'établit ainsi désormais entre 2,50 % et 3,00 %.

L'année 2022 a vu un relèvement régulier du taux d'usure suite aux hausses brutales du marché, avec parfois un temps de retard, qui a pu empêcher les banques d'accorder, à certains moments de l'année, des crédits longs terme à taux fixe aux collectivités.

Les nouveaux seuils de l'usure valables pour le 1er trimestre 2023 sont compris selon les durées d'emprunt entre 4.25% et 4.31 % pour les taux fixes et 4.48% pour les taux variables. À titre dérogatoire, à compter du 1^{er} février, et pour une durée de six mois, la publication se fera en fréquence mensuelle et non plus trimestrielle pour les taux d'usure de toutes les catégories.



Les principales mesures de la Loi de Finances 2022 et 2023 à destination des communes et des EPCI

• Augmentation des dotations de fonctionnement aux collectivités :

- Les prélèvements sur recettes de l'Etat en faveur des collectivités sont fixées à 45,59 Milliards d'Euro soit **une hausse de 1.8 Milliards par rapport à 2022** qui s'explique notamment par :
 - La hausse de la DGF de 320 M€
 - La reconduction et l'extension du filet de sécurité (1.1 M€)
 - L'augmentation anticipée de 200 millions d'euros du FCTVA, et de 183,4 millions d'euros de la compensation de la division par deux des bases des locaux industriels
- La **Dotation Globale de Fonctionnement 2023 est portée à 26,93 Milliard d'€ dont 18.6 pour le bloc communal qui bénéficie d'une augmentation de 320 M€.**

• Évolution des enveloppes internes à la DGF : Hausse des composantes péréquatrices de la DGF et suspension de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes

- La **dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** progresse de 90 millions d'euros soit une hausse de 3,51 %.
- La **dotation de solidarité rurale (DSR)** progresse de 200 millions d'euros, soit une hausse de 10,65 % (avant prélèvement de la quote-part DACOM). Chaque année, le comité des finances locales (CFL) répartit la variation entre les trois fractions de la dotation (bourg-centre, péréquation, cible). Il est précisé, pour 2023, qu'au moins 60 % de cette hausse devra être allouée à la fraction péréquation. Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.
- La **dotation d'intercommunalité (DI)**, perçue par les groupements à fiscalité propre, progresse de 30 millions d'euros (comme chaque année depuis sa réforme en 2019).



Les principales mesures de la Loi de Finances 2022 et 2023 à destination des communes et des EPCI

Contrairement aux années précédentes, le financement de cette hausse de 320 millions d'euros de la DGF du bloc communal ne se fait pas en interne via un écrêtement de la dotation forfaitaire de la DGF des communes. Il est, en effet, assuré, en 2023, par **un abondement exceptionnel de l'État** (prévu à l'article 109). Ainsi, en 2023, **la dotation forfaitaire (DF) d'une commune évolue uniquement en fonction de sa population DGF, mais ne fait pas l'objet d'un prélèvement.**

Il est à noter que cette « concession » du Gouvernement » est à relier à son refus d'indexer l'évolution de la DGF sur l'inflation.

- **Poursuite de la réforme des indicateurs financiers, utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation mais neutralisation pour 2023 des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal**

En 2022 les **effets de la réforme ont été neutralisés par une fraction de correction** égale à 100 %. En 2023, cette fraction est de 90 %, le nouveau mode de calcul des potentiels fiscal et financier commence donc à être pris en compte (pour une intégration totale en 2028 avec une fraction =0).

S'agissant de **l'effort fiscal, depuis 2022, le calcul de celui-ci ne prend plus en compte que la pression fiscale exercée par la commune**, en excluant celle exercée par l'EPCI à fiscalité propre sur son territoire. La Loi de Finances pour 2022 avait neutralisé les effets de ce nouveau calcul pour 2022. La LFI pour 2023 neutralise à nouveau ces effets pour les communes le temps d'évaluer le dispositif et éventuellement de le corriger.



Les principales mesures de la Loi de Finances 2022 et 2023 à destination des communes et des EPCI

- Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique

- **Un premier filet de sécurité pour 2022**

L'article 14 de la loi de finance rectificative du 16 août 2022 (complétée par le décret du 13 octobre 2022) a institué un **premier filet de sécurité, sur l'exercice 2022**, à destination du bloc communal pour faire face à la hausse des dépenses d'énergie, d'achat de produits alimentaires et de revalorisation du point d'indice.

Cette dotation permet une prise en charge jusqu'à 70 % de la hausse des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires et jusqu'à 50 % de la hausse de la masse salariale liée à l'impact du point d'indice des fonctionnaires.

Les communes et EPCI sont bénéficiaires à condition que leur épargne brute au 31 décembre 2021 représente moins de 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement, et qu'elle baisse de 25 % ou plus entre 2021 et 2022. Leur potentiel financier par habitant doit également être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de leur strate ou, pour les EPCI, inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen des EPCI appartenant à la même catégorie.



Les principales mesures de la Loi de Finances 2022 et 2023 à destination des communes et des EPCI

- Un Élargissement du dispositif de « filet de sécurité » en 2023

L'article 113 de la loi de finances pour 2023 adapte le dispositif de « filet de sécurité » initial pour 2022 aux collectivités territoriales dans leur ensemble. La dotation compensera 50 % de la différence, si elle est positive, entre :

- o la **hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage urbain** (au titre du budget principal et des budgets annexes ainsi qu'au titre des subventions consenties aux fermiers et aux concessionnaires) entre 2022 et 2023 ;
- o et **50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement** entre 2022 et 2023.

Le **filet de sécurité au titre de 2023 bénéficiera aux collectivités territoriales et leurs groupements dont l'épargne brute aura baissé d'au moins 15 %** (contre 25 % pour celui de 2022, qui ne concernait que les communes et leurs groupements).

Les autres conditions d'éligibilité relatives au potentiel financier restent identiques.

- Instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités non concernées par les Tarifs Réglementés de vente (TRV)

L'article 181 de la loi de finances prévoit la création **d'un dispositif intitulé « amortisseur électricité »** par lequel l'État prend **en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen** de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/ MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh). Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, que l'Etat compense directement.

Sont éligibles toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille. Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont également éligibles.

Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur afin de pouvoir activer l'amortisseur pour le contrat donné.



Les principales mesures de la Loi de Finances 2022 et 2023 à destination des communes et des EPCI

- **Prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des Tarifs réglementés de vente électricité à +15 %, après celle de 4 % en 2022.**

Après le plafonnement à 4% en février 2022, la hausse du TRV pour l'électricité est également limitée à + 15 % dès février 2023.

Cette mesure bénéficie aux consommateurs éligibles au TRV électricité, dont font partie les petites collectivités de moins de 10 employés, avec moins de 2 millions d'euros de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVA (kilovoltampère). Cela représenterait entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement.

- **Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 :**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 Milliards € dans la loi de finances 2023, montant en baisse lié à la DSIL (-337 millions par rapport à 2022). Une majoration du taux de subvention de la DETR et de la DSIL pourra intervenir pour prendre en compte le caractère écologique des projets.

- **Création d'un « Fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités :**

Ce fonds vise à soutenir les collectivités territoriales en termes de :

- **Performance environnementale** (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- **Adaptation des territoires au changement climatique** (risques naturels, renaturation)
- **Amélioration du cadre de vie** (friches, mise en place de zones à faible émission...)



Les principaux ajustements au titre de la fiscalité locale

- Suppression de la CVAE en deux temps et remplacement par une fraction de TVA

Substituée en 2010 à la taxe professionnelle, dont elle visait à corriger la concentration sur l'industrie, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a déjà été réduite de moitié en 2021 par suppression de la part régionale. L'article 55 de la loi de finances 2023 prévoit d'affecter la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) au budget de l'État dès 2023 tout en la réduisant de moitié avant sa suppression totale à compter de l'exercice 2024.

Au niveau local, la transition aura lieu dès 2023 et la compensation s'opérera par l'affectation aux communes, intercommunalités et départements d'une fraction de TVA (ressource de substitution), dont l'année 0 sera 2022 si bien que les collectivités bénéficieront dès 2023 des + 5,1 % attendus.

La base de compensation sera égale à la moyenne des CVAE 2020, 2021, 2022 et de celle que les collectivités auraient dû percevoir en 2023, étant rappelé que l'État reverse en N+1 ce qu'il recouvre en N. Il aurait donc très bien pu maintenir le produit de CVAE 2023, annoncée en forte progression, dans les budgets locaux en 2023. Il a juste consenti à l'introduire dans la moyenne, par amendement en réponse à une mobilisation du monde local.

La répartition de la dynamique de TVA sera différenciée selon l'échelon de collectivités locales :

Le bloc communal percevra deux parts :

- La première part sera figée et correspondra à la moyenne de leurs recettes de CVAE entre 2020 et 2023;
- La seconde part, liée à la dynamique de la TVA nationale si elle est positive, sera affectée à un « Fonds national d'attractivité économique des territoires ». Les modalités de répartition de ce fonds seront fixées par décret, selon des critères de « dynamisme » local, dont devrait faire partie la croissance des bases de cotisation foncière des entreprises (CFE), favorable aux territoires industriels.

Les départements, qui n'ont pas souhaité de différenciation, bénéficieront d'une répartition purement proportionnelle, sur le modèle de celle remplaçant la taxe foncière.



Les principaux ajustements au titre de la fiscalité locale

- Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives des locaux professionnels révisées en 2022 et actualisation « classique » en 2023

Afin d'éviter de nouveaux écarts entre les valeurs locatives et la réalité du marché, il a été prévu une révision tous les 6 ans portant sur les différents paramètres de calcul des valeurs locatives des locaux professionnels (VLLP) à savoir le périmètre des secteurs d'évaluation, les grilles tarifaires et les coefficients de localisation. Cette révision a eu lieu en 2022 et devait s'appliquer aux bases 2023. Cependant, devant les difficultés rencontrées par certaines commissions locales pour établir cette actualisation, son **application a été décalée aux bases 2025 afin d'analyser les difficultés rencontrées et les conséquences.**

Pour 2023, les VLLP seront donc actualisées classiquement en appliquant aux derniers tarifs publiés un coefficient d'évolution égal à la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.

- Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

La **Loi de Finances pour 2020 a organisé la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (VLLH).** Le calendrier de mise en œuvre de la réforme prévoyait un démarrage en 2023 et l'application des nouvelles valeurs locatives aux impositions au 1er janvier 2026.

Ce calendrier est **décalé de deux ans** pour tenir compte du décalage des effets de la révision sexennale des VL des locaux professionnels.



Les principaux ajustements au titre de la fiscalité locale

- Suppression de l'obligation de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité

L'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022, du 1er décembre 2022, revient sur l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent à leur intercommunalité à compter de 2022 et pour les années à venir. Pour rappel, cette obligation avait été instaurée par la loi de finances pour 2022 (article 109). Ainsi, les communes ont de nouveau seulement la possibilité d'opérer ce partage avec l'intercommunalité, comme cela était le cas avant la loi précitée.



II- Orientations budgétaires pour 2023



Dispositions budgétaires et comptables générales

Vichy Communauté, c'est :

- Une fiscalité mixte (taxe professionnelle unique + additionnelle)
- Un budget de fonctionnement consolidé à 119 millions d'euros
- Un budget d'investissement consolidé à 90 millions d'euros

Un budget principal et 10 budgets annexes :

- Transports en commun
- Immobiliers d'entreprises
- ZAE (zones d'activités économiques)
- PRU (programme de renouvellement urbain) de Presles
- Aéroport Vichy-Charmeil
- Activités touristiques en Montagne Bourbonnaise
- Tourisme
- Vichy Sport

Budgets annexes pouvant être équilibrés par une subvention du budget principal

- Assainissement
- Eau potable

Budgets annexes autonomes



Situation financière fin 2022

Malgré un exercice budgétaire marqué par une inflation généralisée, l'envolée des prix de l'énergie et la revalorisation des salaires (à hauteur de 3,5% en juillet), autant d'éléments dont l'ampleur n'était pas prévue, la situation financière du budget principal de Vichy Communauté, s'est améliorée par rapport à ce qu'elle était fin 2021, du fait essentiellement du très fort dynamisme des recettes et notamment du reversement de fraction de TVA compensant la suppression de la Taxe d'habitation.

A ce stade et retraitées des charges de personnel des budgets Eau et Assainissement (3,18 M€) désormais supportées directement par ceux-ci, les réalisations 2022 du budget principal, sont les suivantes :

- Augmentation des charges de fonctionnement courantes de l'ordre de 3,5 %
- Augmentation des recettes courantes de fonctionnement de 4,9%
- Réalisation des dépenses d'investissement (hors dette) à hauteur de 28,5 M€ (dont 8,6 M€ au titre des opérations pour compte de tiers)
- Réalisation des recettes d'investissement (hors emprunt) à hauteur de 16,8 M€ (dont 7,3 M€ au titre des opérations pour compte de tiers)
- mobilisation d'emprunt à hauteur de 10 M€

Les principaux ratios financiers prévus fin 2022 sont les suivants :

- Epargne brute : 6,8 M€ (contre 6,2 M€ en 2021)
- Epargne nette : 1,5 M€
- Taux d'épargne brute : 10,4 %
- Capacité de désendettement : 11,4 ans (identique à 2021)
- Taux d'endettement : 118 %

En 2022, le dynamisme des recettes fiscales a permis de compenser l'augmentation des charges et la situation financière en fin d'exercice ne s'est pas dégradée, ce qui a, d'ailleurs, pour effet de rendre Vichy Communauté non éligible aux mesures de soutien du « filet de sécurité 2022 ».

Pour autant, cette situation financière nécessite beaucoup de vigilance dans un contexte très incertain, afin de maintenir une situation financière saine tout en menant une politique d'investissement répondant aux besoins des compétences exercées .



Budget 2023 – Faits marquants

Au regard du contexte précédemment exposé, **une dégradation des capacités d'épargne est anticipée car les dépenses de fonctionnement sont attendues en hausse sensible sous l'effet de 4 facteurs dominants :**

- Forte augmentation de la facture énergétique du fait de la prise en compte, en année pleine, des nouveaux tarifs d'électricité (+400 K€ par rapport au réalisé 2022) et du gaz (+ 1,2 M€), hors mesures de sobriété, dont l'application fait l'objet d'un suivi permanent.
- Evolution de 4,8% (1 M€) des charges de personnel résultant notamment, en année pleine, de la revalorisation du point d'indice datant de juillet 2022 et des mesures décidées en 2022
- Hausse des frais financiers (+ 400 K€), sous le double effet de la remontée des index des emprunts à taux variables et de l'augmentation de l'encours contracté en 2022, à des taux moins favorables.
- Augmentations de charge identifiées au titre des politiques publiques de Vichy Communauté :
 - Forte revalorisation du contingent incendie (+195 K€ soit 5,5%) et des marchés de collecte et de traitement des déchets
 - Mise à jour des applications bureautiques supportée par le service commun
 - Evolution des dépenses liées aux programmes partenariaux et à l'entretien du Patrimoine

Le budget 2023 intégrera également en dépenses et recettes de fonctionnement la remise en état du patrimoine communautaire suite aux intempéries de juin 2022, pour une enveloppe estimée à 4 M€.

La croissance des recettes de fiscalité et des compensations devrait cependant rester soutenue du fait :

- Des mesures décidées par le conseil communautaire en 2022 : création de la Taxe Gemapi, dont le produit, estimé entre 500 et 700 K€, et ajustement des bases minimum de CFE (produit supplémentaire de 650 000 €).
- du dynamisme de l'évolution du produit national de TVA, estimé à 5,1% dans la loi de finances pour 2023 et qui s'appliquera à la compensation « Taxe d'habitation » et à celle pour la CVAE, dans des proportions restant à déterminer pour cette dernière. (+ 400 K€)
- De la revalorisation des valeurs locatives qui bénéficiera à la taxe foncière et à la TEOM (+ 400 K€)



Hypothèses pour la prospective 2023-2027

Vichy Communauté déjà fortement impactée par la crise du COVID-19 est comme toutes les collectivités soumise à de forts aléas au moment de construire son budget 2023, lequel comme la prospective 2023-2027 s'inscrit dans un contexte de grande incertitude.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Prise en compte d'une inflation restant soutenue en 2023 et ne diminuant que progressivement : 3% en 2024 et 2,5% les années suivantes.
- Facture énergie basée sur les contrats existants, à volume constants
- Dynamique de la fraction de TVA de 5% en 2023, 4% en 2024 et 3% les années suivantes.
- Diminution tendancielle de la DGF comprise entre 1,5 et 2% par an entre 2023 et 2027.
- Taux d'intérêts des nouveaux emprunts à 4% en 2023, 3,5% en 2024 et 3% ensuite.
- Fond de roulement maintenu à 3 M€

Un effort constant sera poursuivi sur la maîtrise des charges de fonctionnement comportant notamment une grande vigilance sur la sobriété énergétique de tous les budgets notamment de ceux bénéficiant de subventions d'équilibre.

En matière d'investissement l'objectif est de garder le cap du programme AGIR 2035, en finalisant notamment les projets portés par Vichy Communauté pour le compte de la Région et des communes, en 2023-2024, mais devra respecter des volumes contenus sur les exercices suivants, pour limiter l'endettement.

46 M€ seraient investis sur l'exercice 2023, dont 26 M€ sur le budget principal et 20 M€ sur les budgets annexes (Eau potable, Assainissement, IE, ZAC),



Synthèse du programme pluriannuel d'investissement 2021-2027

BUDGET		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL € TTC
BUDGET PRINCIPAL	dépenses	15 582 162	26 920 203	25 810 976	17 660 000	14 000 000	14 000 000	14 000 000	127 973 341
	recettes	5 107 428	13 843 043	16 241 075	8 011 842	6 000 000	6 000 000	6 000 000	61 203 388
	Net	10 474 734	13 077 160	9 569 901	9 648 158	8 000 000	8 000 000	8 000 000	66 769 953
Zones d'activités économiques	dépenses	341 473	1 958 438	2 490 631	4 378 520	4 050 000	300 000	0	13 519 062
	recettes	1 000 000	618 550	2 559 500	2 000 000	1 500 000	0	0	7 678 050
	Net	-658 527	1 339 888	-68 869	2 378 520	2 550 000	300 000	0	5 841 012
Transports en commun	dépenses	403 802	269 815	1 992 107	1 975 000	750 000	650 000	0	6 040 724
	recettes	20 453	0	260 000	508 338	210 340	10 000	0	1 009 131
	Net	383 349	269 815	1 732 107	1 466 662	539 660	640 000	0	5 031 593
PRU de Presles	dépenses	1 338 818	18 943	290 600					1 648 361
	recettes	1 862 381	1 119 376	0					2 981 757
	Net	-523 563	-1 100 433	290 600	0	0	0	0	-1 333 396
Tourisme en Montagne Bourbonnaise	dépenses	1 319 512	357 338	967 640	1 500 000	0	0	0	4 144 490
	recettes	156 763	189 847	526 860	1 373 051	0	0	0	2 246 521
	Net	1 162 749	167 491	440 780	126 949	0	0	0	1 897 970
TOTAL	dépenses	19 226 437	29 712 809	31 601 954	25 563 520	18 850 000	15 000 000	14 050 000	153 954 720
	recettes	8 147 024	15 770 816	19 587 435	11 893 231	7 710 340	6 010 000	6 000 000	75 118 846
	Net	11 079 413	13 941 993	12 014 519	13 670 289	11 139 660	8 990 000	8 050 000	78 835 874

Taux de subventionnement

42%

53%

62%

47%

41%

40%

43%

49%



Rétro et prospective 2020-2027

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ev° Tx Imp° Ménages	0,0%							
Ev° Tx Imp° CFE	0,0%							
Produit fiscal direct	24 526 932	9 126 890	9 329 664	9 641 789	9 811 031	9 965 930	10 086 423	10 209 113
Autres impôts et taxes	18 269 729	33 343 587	35 531 814	38 040 113	38 982 828	39 912 282	40 822 896	41 654 672
Dotations et participations	12 797 560	13 561 787	13 541 231	13 303 454	13 220 588	13 150 395	13 063 394	12 998 151
Autres produits fct courant	10 041 410	10 171 665	7 071 713	11 842 799	8 746 441	8 042 803	8 192 004	8 344 095
Produits exceptionnels larges	155 377	518 805	494 286	54 305	54 305	54 305	54 305	54 304
Produits de Fonctionnement	65 791 008	66 722 734	65 968 708	72 882 460	70 815 193	71 125 715	72 219 021	73 260 335
Charges fct courant strictes	46 731 618	46 242 084	44 821 229	55 038 122	51 450 267	52 218 418	52 998 798	53 791 612
Atténuations de produits	11 766 345	11 709 860	11 649 082	11 464 094	11 464 461	11 464 828	11 465 206	11 459 588
Ch. exceptionnelles larges	2 256 128	1 272 541	1 481 381	66 800	66 800	66 800	66 800	66 800
Intérêts de la dette	1 276 255	1 230 694	1 192 728	1 705 128	1 639 360	1 753 463	1 861 676	1 918 534
Ch. de Fonctionnement	62 030 346	60 455 178	59 144 421	68 274 144	64 620 889	65 503 509	66 392 481	67 236 534
Epargne brute	3 760 663	6 267 556	6 824 287	4 608 316	6 194 304	5 622 206	5 826 540	6 023 801
Capital de la dette	4 534 269	4 724 739	4 922 391	5 696 996	5 971 747	6 289 160	6 574 368	6 215 827
Rec.Inv. hs Emprunt	10 551 856	7 660 489	16 799 246	18 070 487	9 168 527	6 971 320	6 971 320	6 971 320
Var Excédent	414 895	-777 088	-78 997	-4 857 981	0	0	0	0
Dép Inv. hs Capital	19 363 354	16 980 393	28 780 130	25 828 976	17 660 000	14 000 000	14 000 000	14 000 000
Dép Inv. hs Dette	19 363 354	16 980 393	28 780 130	25 828 976	17 660 000	14 000 000	14 000 000	14 000 000
Dépenses directes d'équip	18 002 066	12 906 522	14 809 529	21 461 976	13 260 000	11 000 000	11 000 000	11 000 000
Fonds de concours	895 778	1 005 082	3 428 704	1 818 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Opérations pour compte de tiers	0	811 462	8 615 589	2 549 000	1 400 000	0	0	0
AC Investissement (Cpt 2046)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	465 511	2 257 328	1 926 307	0	0	0	0	0
Investissement net	8 811 499	9 319 904	11 980 884	7 758 489	8 491 473	7 028 680	7 028 680	7 028 680
Emprunt	10 000 000	7 000 000	10 000 000	3 989 188	8 268 916	7 695 635	7 776 507	7 220 706
Variables de pilotage	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produits de fonctionnement	65 791 008	66 722 734	65 968 708	72 882 460	70 815 193	71 125 715	72 219 021	73 260 335
Evolution produits de fonctionnement		1,42%	-1,13%	10,48%	-2,84%	0,44%	1,54%	1,44%
Charges de fonctionnement	62 030 346	60 455 178	59 144 421	68 274 144	64 620 889	65 503 509	66 392 481	67 236 534
Evolution charges de fonctionnement		-2,54%	-2,17%	15,44%	-5,35%	1,37%	1,36%	1,27%
Dotation Globale de Fonctionnement	8 730 218	8 647 907	8 501 756	8 453 553	8 315 940	8 178 331	8 042 509	7 927 510
Variation DGF	-12 993	-82 311	-146 151	-48 203	-137 613	-137 609	-135 821	-114 999
Attributions de compensation versées	8 133 682	8 125 276	8 059 081	8 020 430	8 020 430	8 020 430	8 020 430	8 020 430
Contribution FPIC	636 617	588 525	546 011	585 854	585 854	585 854	585 854	585 854
Epargne brute	3 760 663	6 267 556	6 824 287	4 608 316	6 194 304	5 622 206	5 826 540	6 023 801
Capital	4 534 269	4 724 739	4 922 391	5 696 996	5 971 747	6 289 160	6 574 368	6 215 827
Epargne nette	-773 607	1 542 816	1 901 896	-1 088 680	222 557	-666 955	-747 827	-192 026
Excédent de clôture	7 274 608	7 936 976	7 857 981	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Encours de dette corrigé (31.12)	70 263 797	72 189 384	76 907 906	75 222 402	77 541 874	78 970 653	80 195 096	81 222 279
Capacité de désendettement	18,7	11,5	11,3	16,3	12,5	14,0	13,8	13,5
Besoin de financement	5 465 731	2 275 261	5 077 609	-1 707 808	2 297 169	1 406 474	1 202 140	1 004 879
Taux d'endettement	106,8%	108,2%	116,6%	103,2%	109,5%	111,0%	111,0%	110,9%



DOB 2023 – Recettes de fonctionnement



DOB 2023 – Recettes de fonctionnement

Chapitre	BP 2022	CREDITS 2022	CA 2022	BP 2023	BP 2023 / CREDITS 2022
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 802 833	6 802 833	6 802 833	7 396 309	
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	188 713	199 691	197 147	200 000	
013 ATTENUATION DE CHARGES	370 000	402 600	405 615	296 600	-26,3%
70 VENTES PROD.FABRIQUES,PRESTATIONS SERV,MARCHANDISE	4 410 759	4 615 759	4 443 230	4 947 573	7,2%
73 IMPOTS ET TAXES	43 570 282	44 564 709	44 861 479	47 681 903	7,0%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	13 330 048	13 393 555	13 541 231	13 303 264	-0,7%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 217 571	2 222 571	2 222 868	6 598 626	196,9%
76 PRODUITS FINANCIERS	22 305	22 305	22 304	22 305	0,0%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	114 100	717 942	481 081	9 100	-98,1%
Total Recettes	71 026 611	72 941 965	72 977 789	80 455 680	10,3%
Total Recettes Réelles hors résultat reporté	64 035 065	65 939 441	65 977 808	72 859 371	10,5%
Total Recettes Réelles hors résultat reporté et hors rôle supplémentaire	64 035 065	65 939 441	65 748 150	72 859 371	10,5%

- **Le chapitre 73** comprend les impôts, taxes et attributions de compensation négatives versées par les communes. La hausse prévue en 2023 résulte principalement de la création de la taxe GEMAPI, de la revalorisation des bases minimum de la CFE, et de l'évolution de la fraction de TVA.
- **Le chapitre 74** comprend notamment les dotations de l'Etat et les subventions versées par la Caisse d'allocations familiales (CAF).
- **Le chapitre 70** enregistrerait une évolution sensible (7%) du fait des refacturation aux communes membres du service mutualisé informatique, des participations des budgets annexes aux frais d'administration portés par le budget principal et de l'évolution des recettes du conservatoire.
- **Le chapitre 75** comprend les loyers perçus, ainsi que les recettes « filières » du secteur Déchets ménagers et assimilés. La très forte augmentation correspond aux remboursements des assurances correspondant à la rénovation du patrimoine communautaire endommagé par l'épisode de grêle de juin 2022, imputé sur ce chapitre en M57.
- **Le chapitre 013** comprend essentiellement les remboursements sur traitement (arrêt maladie).
- **Au chapitre 77**, les recettes encaissées en 2022 correspondent à l'acompte de l'indemnisation du sinistre grêle et à la remise de fin d'année de la SPL Allier Tri (191 K€).

Par rapport aux recettes encaissées en 2022, les recettes réelles de fonctionnement (hors enveloppe réparation sinistre) inscrites au BP 2023 augmentent 4,7%.



DOB 2023 – Taux de fiscalité

Libellés	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation - TH	11,70%	11,70%
Taxe foncière (bâti) - TFB	0,37%	0,37%
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	2,36%	2,36%
Cotisation foncière des entreprises - CFE	28,63%	28,63%
Taxe sur les surfaces commerciales (coefficient) - TASCOM	1,15	1,15
Versement transport - VT (rappel : lissage sur 12 ans du taux sur l'ex-CCMB)	0,70%	0,70%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Vichy, Cusset, Bellerive) - TEOM	6,75%	6,75%

Les taux de fiscalité sont proposés en stabilité pour la 11^{ème} année consécutive

DOB 2023 – Ressources fiscales

	Encaissé 2021	Crédits 2022	Encaissé 2022	Evolution Encaissé 2021/ Encaissé 2022	Prévisions BP 2023	Evolution Encaissé 2022 / Prévisions 2023
TAXE D'HABITATION (résidences secondaires)	1 329 022,00	1 363 990,00	1 363 006,81	2,56%	1 403 834,00	3,00%
PRODUIT DE TVA TRANSFERE (compensation taxe d'habitation)	15 272 275,00	16 752 756,00	16 752 756,00	9,69%	17 590 394,00	5,00%
TAXE FONCIERE - BATI	459 714,00	474 574,00	474 231,92	3,16%	509 545,00	7,45%
TAXE FONCIERE NON BATI	56 065,00	57 891,00	57 849,27	3,18%	61 906,00	7,01%
TAXE ADDITIONNELLE FONCIER NON BATI	177 492,00	182 163,00	182 031,68	2,56%	182 510,00	0,26%
CFE	7 324 819,00	7 483 882,00	7 478 487,32	2,10%	8 278 487,00	10,70%
CVAE	4 444 266,00	4 142 736,00	4 142 736,00	-6,78%	4 580 000,00	10,55%
TASCOM	1 451 702,00	1 437 690,00	1 526 155,00	5,13%	1 556 678,00	2,00%
PRODUIT GLOBAL IFER	552 473,00	560 766,00	571 614,00	3,46%	577 108,00	0,96%
TEOM POUR VICHY CUSSET BELLERIVE S/ ALLIER	5 049 876,00	5 174 245,04	5 216 511,00	3,30%	5 510 570,00	5,64%
TEOM POUR SICTOM	5 043 990,00	5 247 116,00	5 247 116,00	4,03%	5 247 116,00	0,00%
TAXE POUR LA GEMAPI	0,00	0,00	0,00		600 000,00	
PRELEVEMENT SUR LES PRODUITS DES JEUX	366 366,80	370 000,00	359 714,48	-1,82%	370 000,00	2,86%
ROLES SUPPLEMENTAIRES	119 035,00	0,00	229 658,00	92,93%	0,00	
TOTAL HORS ROLE SUPPLEMENTAIRE	41 528 060,80	43 247 809,04	43 372 209,48	4,44%	46 468 148,00	7,14%
TOTAL GENERAL	41 647 095,80	43 247 809,04	43 601 867,48	4,69%	46 468 148,00	6,57%

	Encaissé 2021	Crédits 2022	Encaissé 2022	Evolution Encaissé 2021/ Encaissé 2022	Prévisions BP 2023	Evolution Encaissé 2022 / Prévisions 2023
TAXES DE SEJOUR	153 610,40	250 000,00	210 381,79	36,96%	200 000,00	-4,93%
TLPE	497 648,10	500 000,00	496 330,46	-0,26%	480 000,00	-3,29%
TOTAL TAXES	651 258,50	750 000,00	706 712,25	8,51%	680 000,00	-3,78%

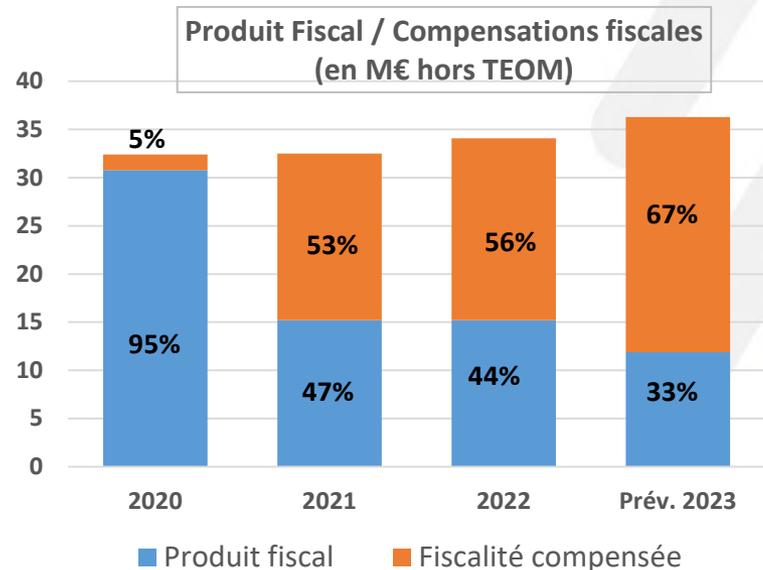
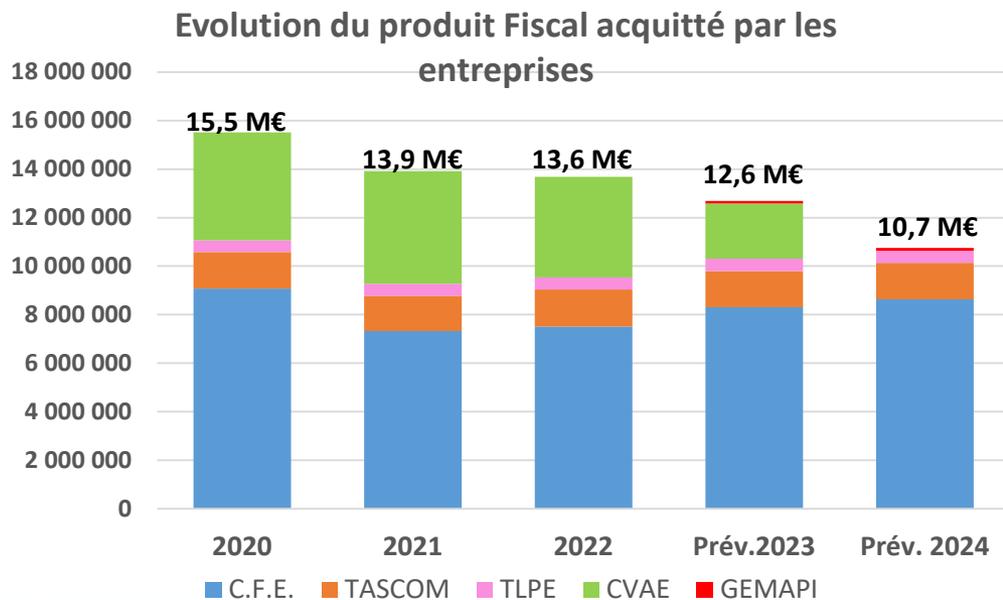
TOTAL	42 298 354	43 997 809	44 308 580	2 010 225,43	47 148 148	2 839 568,27
IMPOTS ET TAXES (INCLUS ROLES SUPPLEMENTAIRES)				4,75%		6,41%

Hypothèses d'évolution des composantes du panier fiscal pour 2023 :

- Produit de TVA transféré : +5 %
- Bases taxe d'habitation, taxes foncières : +7,1 %
- Bases TEOM Vichy Communauté : +6,5 %
- Bases CFE : Impact évolution bases minimum
- CVAE : Moyenne produit 2020-2023 +3%
- TASCOM : +2 %
- IFER : +1 %
- Taxe additionnelle foncier non bâti : +1 %

DOB 2023 – Evolution des Ressources

Après la suppression de 50% des bases industrielles de la CFE (compensé par une allocation) et de la Taxe d'habitation, remplacée par une fraction de TVA, La suppression de la CVAE, à partir de 2023, également compensée par une fraction de TVA, accentue le mouvement de « nationalisation » de la fiscalité des EPCI.



Entre 2020 et 2024, le produit fiscal supporté par les entreprises diminuerait de **4,8 M€**, suite à la réduction des bases industrielles de CFE et à la suppression de la CVAE

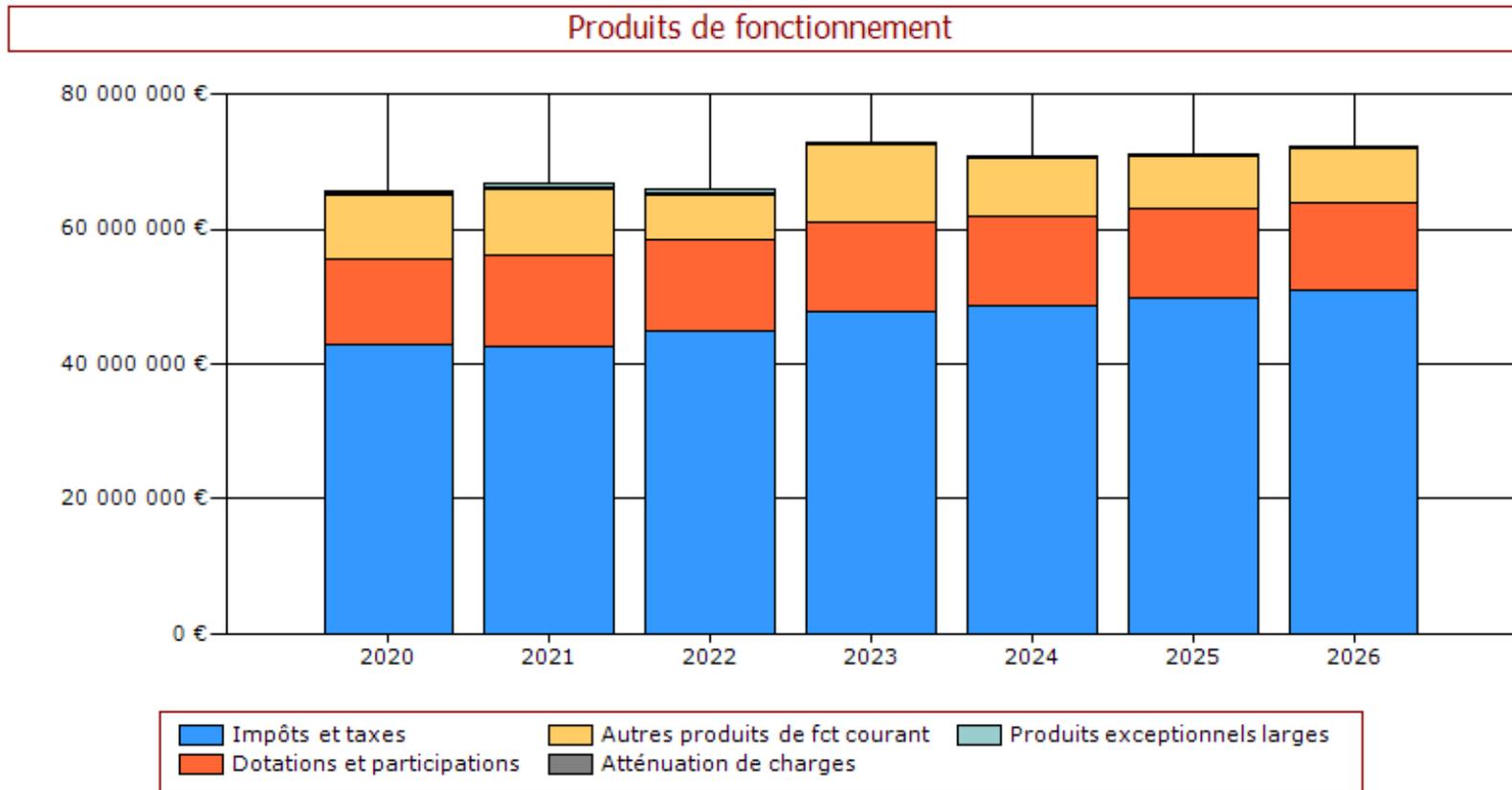


DOB 2023 – Compensations fiscales et dotations

	Encaissé 2021	Crédits 2022	Encaissé 2022	Evolution Encaissé 2021/ Encaissé 2022	Prévisions BP 2023	Evolution Encaissé 2022 / Prévisions 2023
COMPENSATION ETAT POUR CFE	2 039 042,00	2 074 924,00	2 139 497,00	4,93%	2 281 236,00	6,62%
COMPENSATION ETAT POUR CVAE	2 764,00	0,00	3 191,00	15,45%	3 000,00	-5,99%
COMPENSATION ETAT POUR TAXES FONCIERES	21 173,00	20 861,00	21 814,00	3,03%	24 625,00	12,89%
TOTAL COMPENSATIONS	2 062 979	2 095 785	2 164 502	101 523,00 4,92%	2 308 861	144 359,00 6,67%
	Encaissé 2021	Crédits 2022	Encaissé 2022	Evolution Encaissé 2021/ Encaissé 2022	Prévisions BP 2023	Evolution Encaissé 2022 / Prévisions 2023
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	1 993 324,00	1 993 324,00	1 993 145,00	-0,01%	1 993 145,00	0,00%
DOTATION DE COMPENSATION GRP DE COMMUNES	6 654 583,00	6 512 721,00	6 508 611,00	-2,19%	6 460 408,00	-0,74%
TOTAL DOTATIONS DE L'ETAT	8 647 907	8 506 045	8 501 756	-146 151,00 -1,69%	8 453 553	-48 203,00 -0,57%
TOTALFISCALITE, COMPENSATIONS et DOTATIONS	53 009 240	54 599 639	54 974 838	1 965 597,43 3,71%	57 910 562	2 935 724,27 5,34%



Evolution Rétro et Prospective : Produits de fonctionnement – Budget Principal





DOB 2023 – Dépenses de fonctionnement



DOB 2023 – Programme de fonctionnement AGIR 2035

A	Accroître notre attractivité territoriale	17 942 643
	Dont le Sport	8 504 047
	Dont la Commercialisation des stages sportifs	3 577 424
	Dont le Campus universitaire	2 242 708
	Dont le Tourisme	1 143 600
	Dont le Développement économique et l'emploi	979 051
	Dont l'Immobilier d'entreprises	845 215
	Dont l'Aéroport	322 948
Dont les Activités touristiques en Montagne Bourbonnaise	115 850	
G	Garantir une meilleure qualité de vie pour tous	11 748 167
	Dont l'Enfance et la petite enfance	4 239 156
	Dont le Service incendie et secours	3 525 971
	Dont la Culture	2 986 765
	Dont la Jeunesse	272 288
	Dont la Cohésion sociale	188 829
	Dont les Aires d'accueil des gens du voyage	178 125
	Dont le Plan alimentaire territorial	114 270
Dont le Contrat local de santé	86 963	
I	Innover pour accélérer la lutte contre le changement climatique	20 384 601
	Dont l'Eau Potable	7 848 183
	Dont l'Assainissement	5 848 211
	Dont les Déchets ménagers et assimilés	5 263 109
	Dont la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	550 331
	Dont le Pluvial	507 116
Dont le Développement durable et les espaces naturels sensibles	347 250	
R	Reconquérir nos cœurs de bourgs et de villes	8 480 574
	Dont les Transports	6 689 722
	Dont l'Habitat et l'urbanisme	1 585 658
	Dont le Développement local et les relations aux territoires	104 664
Dont les Maisons de services au public	100 530	
TOTAL 2023 PROGRAMME FONCTIONNEMENT AGIR 2035		58 555 985



DOB 2023 – Dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BP 2022	CREDITS 2022	CA 2022	BP 2023	BP 2023 / CREDITS 2022
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 191 839	6 006 298	0	7 487 993	
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 183 183	4 678 921	4 676 467	4 800 000	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 079 043	13 717 844	11 997 039	19 108 245	39,3%
012 CHARGES DE PERSONNEL	19 055 681	19 569 281	19 568 812	20 510 000	4,8%
014 ATTENUATION DE PRODUITS	11 660 739	11 694 701	11 649 082	11 464 095	-2,0%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 042 763	13 956 053	13 255 379	15 419 883	10,5%
66 CHARGES FINANCIERES	1 503 800	1 223 810	1 218 661	1 633 464	33,5%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 309 562	2 095 056	1 455 449	32 000	-98,5%
Total Dépenses	71 026 611	72 941 965	63 820 888	80 455 680	10,3%
Total Dépenses Réelles	59 651 589	62 256 745	59 144 421	68 167 687	9,5%
Total Dépenses Réelles hors subventions d'équilibre	57 046 792	58 861 105	56 780 195	65 963 383	12,1%

Entre les crédits consommés en 2022, et le Budget 2023, les charges à caractère général (chap. 011) augmentent de 7,1 M€ dont 4 M€ affecté au programme de réparation du sinistre de la grêle:

Hors enveloppe de 4 M€ affectée aux réparations du sinistre grêle, les prévisions 2023 intègrent une revalorisation des charges énergies supérieure de 1,7 M€ au réalisé 2022 et des besoins des service en hausse de 1,3 M€ principalement au titre des marchés de prestation des déchets (revalorisation indiciaires), du Sports (accueil Paris-Nice), des charges de fonctionnement du Campus qui accueille un nombre croissant d'étudiants et des politique Environnement et Gemapi.

Des Crédits 2022 au BP 2023, les charges de personnel (chap. 012) augmentent de 1 M€:

Cette évolution résulte de l'impact, en année pleine, de la revalorisation du point d'indice datant de juillet 2022 et des mesures décidées en 2022 . (politique de titres restaurant, nouveau contrat d'assurance statutaire et application du forfait mobilité durable notamment). L'ensemble de ces mesures pèsent pour 75% sur les augmentations de la masse salariale. La part restante concerne les dépenses liées aux évolutions des effectifs.

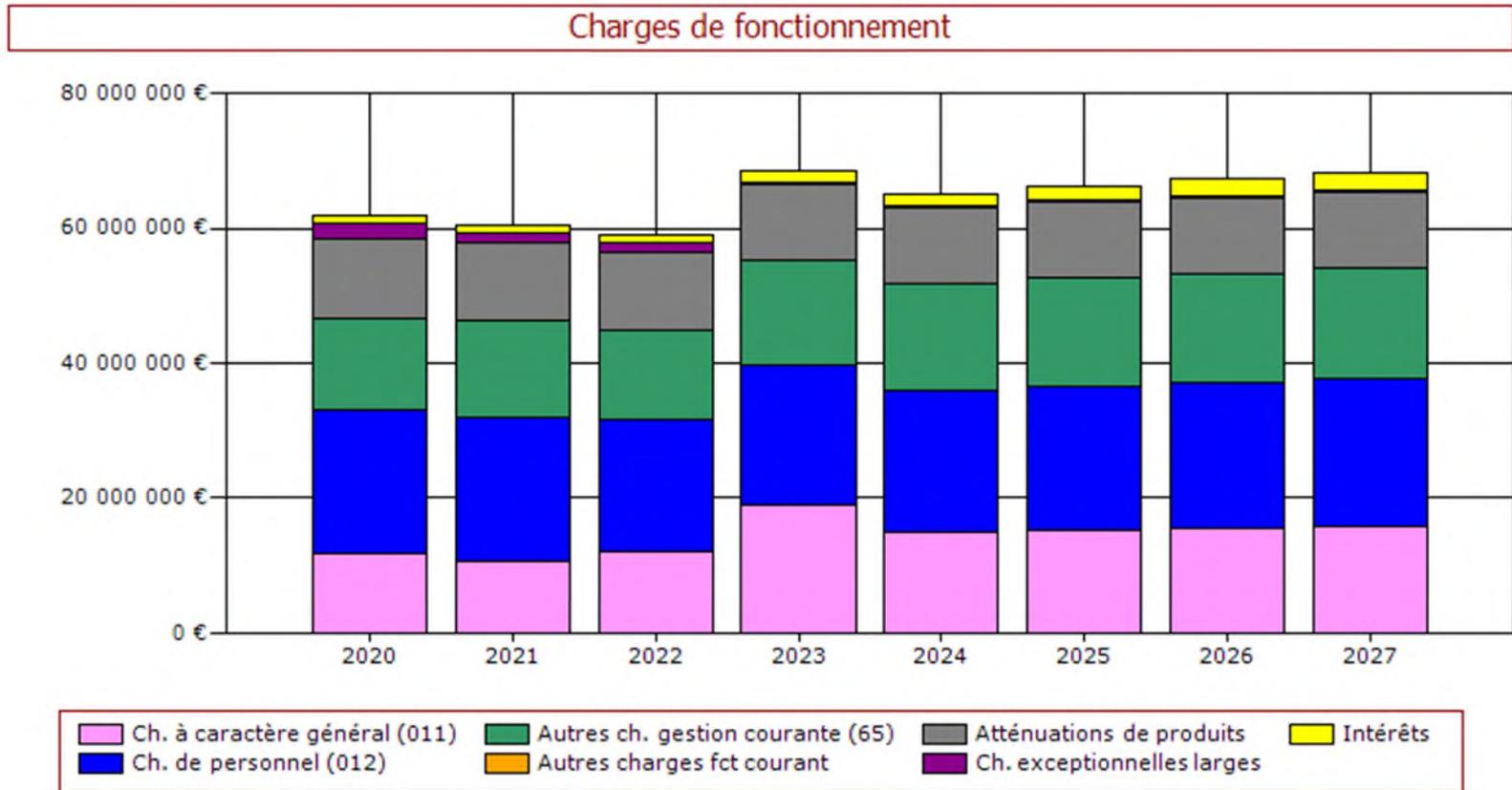
Entre 2022 et 2023, les autres charges de gestion courante et les charges exceptionnelles (chap 65 et 67) augmentent de 800 K€ :

Avec l'application de la nomenclature M57, toutes les subventions d'équilibre aux budgets annexes seront désormais comptabilisées au chapitre 65. Au stade des prévisions, elles sont stables par rapport au BP 2022. La principale évolution concerne le contingent incendie de l'ordre de 200K€.

Par rapport au réalisé 2022, les dépenses réelles de fonctionnement (hors enveloppe réparation sinistre) augmenteraient de 8,5 %.



Evolution Rétro et Prospective : Charges de fonctionnement – Budget Principal





Évolution des dépenses de personnels et des rémunérations

- Rappel du cadre juridique :

Articles D. 5211-18-1 et D2312-3 du CGCT : « B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »



Évolution des dépenses de personnels et des rémunérations

• La structure des effectifs (données 2022)

Au 31.12.2022, Vichy Communauté compte un total de 468 agents permanents (451,72 ETP) et 83 agents non permanents (55,62 ETP). L'effectif total en position d'activité est de 541 agents.

Les effectifs permanents ont sensiblement augmenté sur la période (451,72 ETP au 31 décembre 2022 contre 445,63 ETP au 31 décembre 2021) en raison principalement de renforcement des équipes, principalement sur les secteurs eau potable, assainissement et sport au second semestre 2022.

	2020		2021		2022	
AGENTS	NBRE	ETP	NBRE	ETP	NBRE	ETP
PERMANENTS	440	425,43	460	445,63	468	451,72
NON PERMANENTS	86	55,51	81	55,63	85	54,71
	526	480,94	541	501,26	553	506,43

Répartition des effectifs permanents 2022 :

- Par statut : 86,3% statutaires et 13,7 % contractuels.
- Par sexe : 55% de femmes 45 % d'hommes

Par catégorie hiérarchique :

Par Catégorie hiérarchique	F	H	TOTAL
A	16,9%	14%	15,6%
B	34,3%	27,3%	31,2%
C	46%	54,3%	49,7%
Hors catégorie	2,8%	4,4%	3,5%
TOTAL	55%	45%	100%



Évolution des dépenses de personnels et des rémunérations

- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs :

Depuis 2022 et la création des régies eau et assainissement, À l'instar des précédents exercices, les contraintes financières et notamment les tensions sur les finances publiques, nécessitent une vigilance toute particulière sur la maîtrise de l'évolution des effectifs.

- Les dépenses de personnel en 2022 :

CA	2021	2022			Evolution
		B. PRINCIPAL	ASSAINISSEMENT	EAU POTABLE	
- Rémunération principale titulaires	14 888 870 €	13 533 253 €	1 035 728 €	1 449 381 €	7,59%
<i>dont non titulaires</i>	2 963 548 €	2 758 194 €	297 477 €	518 774 €	20,61%
- Mises à disposition et Indemnités	222 850 €	190 844 €			-14,36%
- Cotisations sociales	2 555 971 €	2 335 322 €	197 961 €	243 990 €	8,66%
- Cotisations Retraites	3 068 646 €	2 807 670 €	204 396 €	252 135 €	6,37%
- Cotisations CNFPT et CDG	131 374 €	126 016 €	7 385 €	11 728 €	10,47%
- Cotisations assurance statutaire	345 287 €	323 488 €			-6,31%
- Médecine et pharmacie	88 220 €	42 841 €		124 €	-51,30%
- Autres Charges (Action sociale, FIPH...)	160 218 €	209 378 €	17 809 €	25 685 €	57,83%
Total Masse salariale	21 461 436 €	19 568 812 €	1 463 279 €	1 983 043 €	7,24%

Pour l'année 2022, la masse salariale s'est élevée au budget principal à 19 568 812 €, aux budgets assainissement collectif et non collectif à 1 463 279 € et au budget eau potable à 1 983 043 €.

Elle a été exécutée à hauteur de 100% par rapport aux prévisions budgétaires pour le budget principal, 97% pour les budgets assainissement collectif et non collectif et 98,92% pour le budget eau potable.



Évolution des dépenses de personnels et des rémunérations

Le montant des dépenses de personnel connaît une hausse conséquente de l'ordre de 7,24% entre 2021 et 2022, imputable pour partie au dégel du point d'indice à effet du 1^{er} juillet 2022 (impact 2022 = 315 000 €), aux revalorisations des carrières des catégories B et C (impact 2022 = 187 000 €) et à la politique de titres restaurant mis en œuvre au cours de l'année 2022.

Zoom sur certaines dépenses imputées sur le budget des ressources humaines (tous budgets confondus) :

PERSONNEL PERMANENT	Montant	% du 012
Traitement Brut Indiciaire	12 409 016 €	53,92%
Primes et indemnités	3 022 184 €	13,13%
Nouvelle Bonification Indiciaire	108 012 €	0,47%
Heures supplémentaires	236 416 €	1,03%
Avantage en nature	7 675 €	0,03%

Les charges de personnel représentent 25 % du budget de fonctionnement (budget principal) de notre établissement public

- **La durée effective du travail en 2022 :**

Depuis le 1^{er} janvier 2022, suite à la mise en application de nouveaux cycles de travail, le nombre d'heures travaillées des agents de Vichy Communauté est de 1607 h.

2,78 % de l'effectif occupant un emploi à temps complet permanent exerce son activité à temps partiel au 31 décembre 2022. 69 % des agents à temps partiel sont à 80% d'un temps complet. Le temps partiel reste une organisation du travail majoritairement féminine puisque l'effectif est à 69% féminin.



Évolution des dépenses de personnels et des rémunérations

- L'évolution des dépenses de personnel en 2023 :

Pour l'année 2023, les inscriptions budgétaires relatives à la masse salariale du budget principal s'élèvent à 20 507 926 €.

Ces charges de personnel 2023 représentent 25 % du budget de fonctionnement de notre établissement public.

L'augmentation des crédits au budget principal est estimée à 4,8% par rapport aux réalisations 2022, effets des mesures en matière de ressources humaines décidées en 2022 (politique de titres restaurant, nouveau contrat d'assurance statutaire et application du forfait mobilité durable notamment) ainsi que des mesures réglementaires de revalorisation des rémunérations impactées sur l'exercice en année pleine. L'ensemble de ces mesures pèsent pour 75% sur les augmentations de la masse salariale. La part restante concerne les dépenses liées aux évolutions des effectifs.

Pour les régies eau et assainissement, l'augmentation de la masse salariale 2023 représente 7,1% par rapport aux réalisations 2022.

C'est pourquoi, la nécessité de maîtriser la masse salariale reste un enjeu majeur pour les années à venir et impose de poursuivre en 2023 nos efforts en matière de pilotage des effectifs.



Informations aux élus

En application **des dispositions de l'article article 92** de la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, codifiées à l'article L. 5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales :

« **Chaque année**, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un **état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil**, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. **Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre** ».

Information préalable au vote du budget – Etat récapitulatif des indemnités versées aux élus communautaires sur l'année 2022

En application des dispositions de l'article article 92 de la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, codifiées à l'article L. 5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales : « *Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

Elu(e) Nom-Prénom	Fonction électorale Période(s) de référence	Montant total brut des indemnités de fonction perçues sur 2022	Montant total des remboursements de frais perçus sur 2022
AGUILERA Frédéric	Président 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	4 569,24 euros	
AGUIAR Bernard	Vice-président 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	13 297,08 euros	
ALMAZAN Jean	Conseiller délégué 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	6 173,64 euros	
BARDOT Caroline	Vice-présidente 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	13 297,08 euros	
BARGE Elisabeth	Conseiller spéciaux 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	10 447,74 euros	
BARRAUD Jean-Dominique	Conseiller délégué 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	6 173,64 euros	
BAYLAUCQ Bertrand	Conseiller délégué 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	6 173,64 euros	
BENOIT Charlotte	Vice-présidente 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	13 297,08 euros	



VICHYCOMMUNAUTÉ

Elu(e) Nom-Prénom	Fonction électorale Période(s) de référence	Montant total brut des indemnités de fonction perçues sur 2022	Montant total des remboursements de frais perçus sur 2022
BONNET Pierre	Conseiller délégué 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	6 173,64 euros	
BOUARD Christine	Conseiller délégué 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	2 849,34 euros	
BOUILLON Nathalie	Vice-présidente 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	13 297,08 euros	
BOUREL Jean-Marc	Conseiller délégué 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	2 849,34 euros	
BRAT Jean-Claude	Vice-président 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	13 297,08 euros	
BRUNO Sylvain	Conseiller délégué 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	6 173,64 euros	
CHARASSE Michèle	Vice-présidente 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	13 297,08 euros	
COLAS Philippe	Conseiller délégué 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	2 849,34 euros	
CORNE Annie	Conseiller spéciaux 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	10 447,74 euros	
COULANGE Nicole	Vice-présidente 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	13 297,08 euros	
CUISSET Elisabeth	Vice-présidente 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	13 297,08 euros	
DEJEAN Romain	Conseiller délégué 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	6 173,64 euros	
DUMONT Christophe	Conseiller délégué 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	6 173,64 euros	
GERMANANGUE Jean-Marc	Vice-président 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	13 297,08 euros	
GONZALES Franck	Conseiller spéciaux 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	10 447,74 euros	
KUCHNA Joseph	Vice-président 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	13 297,08 euros	

Elu(e) Nom-Prénom	Fonction électorale Période(s) de référence	Montant total brut des indemnités de fonction perçues sur 2022	Montant total des remboursements de frais perçus sur 2022
LALOY Jean-Sébastien	Vice-président 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	13 297,08 euros	
LAPLACE Thierry	Conseiller délégué 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	2 849,34 euros	
LOPEZ Romain	Conseiller délégué 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	2 849,34 euros	
MARIEN Michel	Vice-président 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	13 297,08 euros	
MORGAND Marilyne	Vice-président 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	13 297,08 euros	
MORIER Sandrine	Conseiller délégué 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	6 173,64 euros	
RAYMOND Jean-Pierre	Conseiller délégué 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	2 849,34 euros	
ROYER Olivier	Conseiller délégué 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	2 849,34 euros	
SENNEPIN François	Vice-président 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	13 297,08 euros	
TERRACOL Jacques	Conseiller délégué 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	933,44 euros	
THOMAS-MOLLON Séverine	Conseiller délégué 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	6 173,64 euros	
TRIBOULET Véronique	Conseiller délégué 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	2 849,34 euros	
VOITELLIER Evelyne	Conseiller délégué 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	2 849,34 euros	



DOB 2023 - Investissement



DOB 2023 – Programme d'investissement AGIR 2035

A	Accroître notre attractivité territoriale	20 269 057
	Dont Plateau d'économie sportive	3 510 184
	Dont l'Aménagement des bases de loisirs tourisme de Saint Yorre- Abrest et de Saint Germain-Billy	3 069 103
	Dont les Zones d'Activités Communautaires	2 490 631
	Dont l'Avenue de Vichy à Bellerive	1 800 000
	Dont l'Immobilier d'entreprises	1 120 055
	Dont les Activités touristiques en Montagne Bourbonnaise	967 640
	Dont la Boucle Nature	280 000
Dont le Pôle Universitaire	197 654	
G	Garantir une meilleure qualité de vie pour tous	1 290 378
	Dont la Création de terrains familiaux locatifs et des travaux sur les aires des gens du voyage	565 000
	Dont la Dépollution du terrain d'implantation de la nouvelle cité judiciaire de Cusset	302 056
Dont les Fonds de concours	218 000	
I	Innover pour accélérer la lutte contre le changement climatique	21 925 121
	Dont l'Eau Potable	8 000 000
	Dont l'Assainissement	4 989 791
	Dont Programme de performance énergétique	2 054 000
	Dont le Plan Vélo	1 480 000
	Dont les Déchets ménagers et assimilés	1 024 021
	Dont la Participation à la Société photovoltaïque Aéroport	1 000 000
Dont la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	700 000	
R	Reconquérir nos cœurs de bourgs et de villes	2 971 995
	Dont Centre ville centre bourg	1 000 000
	Dont les Transports	512 107
	Dont le Fonds de solidarité territoriale	400 000
	Dont l'OPAH et le PLH	400 000
	Dont le PRU de Presles	290 600
Dont les Maisons de services au public	122 232	
TOTAL 2023 PROGRAMME INVESTISSEMENT AGIR 2035		46 456 551

e.fr



DOB 2023 – Dépenses d'équipements tous budgets confondus

Budget	CREDITS 2022	CA 2022	BP 2023
Principal	32 817 309	26 853 823	26 272 657
Assainissement	4 210 688	3 127 144	4 989 791
Transports en commun	916 624	269 815	1 992 107
Immobiliers d'entreprises	1 558 000	238 654	1 120 055
ZAE	3 123 250	1 958 438	2 490 631
PRU de Presles	300 450	18 943	290 600
Aéroport Vichy-Charmeil	204 572	92 407	317 727
Activités touristiques en Montagne Bourbonnaise	1 034 845	357 338	967 640
Vichy Sport	10 100	4 822	15 343
Tourisme	8 000	0	0
Eau Potable	4 238 931	2 826 931	8 000 000
Total Dépenses	48 422 768	35 748 315	46 456 551



DOB 2023 – Dépenses et recettes d'investissement

Dépenses d'investissement

CHAPITRES	BP 2022	CREDITS 2022	CA 2022	BP 2023
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 834 733	1 834 733	1 834 733	1 298 910
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	188 713	199 691	197 147	200 000
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0	18 040	17 916	0
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 170	1 236 623	1 236 623	0
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 341 266	5 346 266	5 346 829	5 711 996
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 196 655	3 670 184	3 428 704	1 818 000
ETUDES, TRAVAUX ET ACQUISITIONS (Chapitres 20,21,23)	22 684 144	20 129 113	14 809 529	21 605 968
45 OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	8 500 000	9 018 011	8 615 589	2 848 689
26 TITRES ET VALEURS	390 600	65 600	65 600	1 000 000
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 015 458	9 118 458	265 079	7 721 131
Total Dépenses	51 155 740	50 636 721	35 817 749	42 204 694

Total des dépenses
d'équipement (incluant les
reports 2022) :
26 272 656,81 €

Recettes d'investissement

CHAPITRES	BP 2022	CREDITS 2022	CA 2022	BP 2023
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 191 839	6 006 298	0	7 487 993
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 183 183	4 678 921	4 676 467	4 800 000
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0	18 040	17 916	0
10 RESERVES	5 823 174	5 823 174	4 206 520	3 499 787
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 154 175	7 573 375	5 579 380	9 588 577
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	15 218 565	16 696 063	10 009 653	10 695 838
45 OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	8 300 000	7 479 000	7 258 925	6 062 499
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0	0	2 387	0
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	108 569	108 569	0
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	199 820	245 820	245 973	0
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0	1 922 476	2 331 883	0
26 TITRES ET VALEURS	15 789	15 789	15 734	0
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	69 195	69 195	65 432	70 000
Total Recettes	51 155 740	50 636 721	34 518 839	42 204 694



Programme d'investissements 2023 – Dépenses

Volume global sur le budget principal : 25,81 M€ TTC en dépenses (15,65 M€ en recettes de subventions et 1,74 M€ FCTVA), soit 8,42 M€ TTC en charges nettes

AXES	BP 2023 (hors reports)
Développements économique, sportif et numérique	7 575 785
<i>Dont Plateau d'économie sportive</i>	3 510 184
<i>Dont Sporting tennis</i>	3 000 000
<i>Dont la Double halle</i>	560 000
Cycle de l'eau	4 919 103
<i>Dont l'aménagement des bases de loisirs tourisme de Saint Yorre- Abrest et de Saint Germain-Billy</i>	3 069 103
<i>Dont Pluvial</i>	700 000
<i>Dont Sichon Amont Tacot</i>	400 000
Territoires, transition écologique, mobilités et économie circulaire	2 640 000
<i>Dont Participation Société PV Aéroport</i>	1 000 000
<i>Dont déchets ménagers et assimilés</i>	920 000
<i>Dont la Boucle Nature</i>	280 000
Aménagement, habitat et urbanisme	1 062 056
<i>Dont la création de terrains familiaux locatifs et des travaux sur les aires des gens du voyage</i>	565 000
<i>Dont l'OPAH et le PLH</i>	400 000
Enseignement supérieur, enfance-jeunesse, culture et cohésion sociale	497 654
<i>Dont le Pôle Universitaire</i>	197 654
Ressources techniques	2 956 270
<i>Dont l'avenue de Vichy à Bellerive</i>	1 800 000
<i>Dont la rénovation des ouvrages d'art communautaires</i>	762 070
<i>Dont la dépollution du terrain d'implantation de la nouvelle cité judiciaire de Cusset</i>	189 000
Tourisme, thermalisme et patrimoine historique	220 000
<i>Contrat d'aménagement touristique</i>	200 000
Aides directes aux communes	1 400 000
<i>Dont Centre ville centre bourg</i>	1 000 000
Acquisitions foncières, acquisition matériels	1 021 300
<i>Dont matériels et développement informatique</i>	536 300
Entretien du patrimoine	3 518 806
<i>Dont programme de performance énergétique</i>	2 054 000
Total Dépenses	25 810 974



Programme d'investissements 2023 – Recettes

AXES	BP 2023
Développements économique, sportif et numérique	7 531 572
Cycle de l'eau	3 283 000
Territoires, transition écologique, mobilités et économie circulaire	685 415
Aménagement, habitat et urbanisme	217 500
Enseignement supérieur, enfance-jeunesse, culture et cohésion sociale	0
Ressources techniques	3 186 334
Tourisme, thermalisme et patrimoine historique	5 000
Aides directes aux communes	150 854
Acquisitions foncières, acquisition matériels	0
Entretien du patrimoine	591 400
Total Recettes	15 651 075

Les partenaires institutionnels pour la période 2022-2024 sont les suivants :

- Le **Conseil Régional Auvergne – Rhône – Alpes** :
 - Dans le cadre du « Pacte Allier », un partenariat très important avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes va permettre un très large co-financement du programme de développement sportif (halle d'athlétisme, vestiaires professionnels, aménagement des espaces extérieurs du centre omnisport..)
- Le **Conseil Départemental de l'Allier** : plusieurs dispositifs sont mis en place
 - Le Contrat de Territoire 2^e Génération pour la période 2021-2023 : 4,97 M€
 - L'Appel à Manifestation d'Intérêt – projets structurants : 2 projets de retenus pour 4,90 M€
 - Le contrat d'aménagement touristique et de développement des activités de pleine nature
- L'**État** avec le Contrat territorial de Relance et de Transition Écologique signé en date du 31 janvier 2022
- Le Programme Opérationnel du **FEDER** pour la période 2021-2027 : le premier appel à projet a été lancé en janvier sur l'axe 5 pour l'accompagnement des territoires urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes. À noter d'autres aides financières attendues au titre du Fonds Vert, mais aussi des agences de l'Etat (agence de l'eau, ADEME...).

Vichy Communauté prévoit d'encaisser **15,65 M€ d'aides à l'investissement en 2023.**



DOB 2023 - Budgets annexes



Budgets annexes DOB 2023

I/ Budgets annexes économiques

- Immobiliers d'entreprises :

- Le taux d'occupation de l'immobilier économique est proche de 100 % pour l'ensemble des sites de l'agglomération.
- Les recettes courantes (loyers, refacturations de charges, locations de salle) sont en baisse de 27% compte tenu de la fin du crédit bail Macif sur le site de l'Atrium notamment. Les recettes locatives représentent 950 K€ en 2023.
- Les dépenses réelles de fonctionnement, hors impact du sinistre de grêle intervenu en 2022, sont en baisse de 8 % en 2023 notamment suite à la cession de plusieurs bâtiments.
- Pour 2023, 1,1M€ de dépenses d'investissement seront prévues pour la réalisation des travaux sur les bâtiments économiques communautaires.
- Aucun emprunt n'est prévu en 2023. Pour mémoire, aucun emprunt nouveau n'a été souscrit sur ce budget depuis 2013 toutefois la charge de la dette de ce budget demeure importante, 1 M€ de remboursement en capital en 2023.
- Ce budget annexe est équilibré par subvention d'équilibre du budget principal.



Budgets annexes DOB 2023

I/ Budgets annexes économiques

- **Zones d'Activités Communautaires** : Pour mémoire, il s'agit d'un budget de stock de terrains.

Environ 2,5 M€ de dépenses réelles de travaux et d'entretien de terrains sont prévus. Notamment :

- 1,7 M€ sur la zone des Ancizes. En contrepartie 400 K€ de subvention, soit un coût net de 1,3 M€.
- 267 K€ sur le site de Montpertuis suite à son acquisition en 2020.
- 226 K€ sur la zone industrielle des Bats.
- Des cessions de terrains sont prévues à hauteur de 2,15 M€.
- L'annuité de la dette est prévue à 370 k€, répartis en 302 k€ en capital et 70 k€ en intérêt.

Ce budget est équilibré par une avance remboursable du Budget Principal.

- **PRU Presles** : Pour mémoire, il s'agit d'un budget de stock. En 2023 les dépenses réelles représenteront le solde des acquisitions foncières en lien avec l'opération. Ce budget est équilibré par une avance remboursable du Budget Principal.



Budgets annexes DOB 2023

II/ Budget annexe Transports

La section de fonctionnement est prévue en excédent en fin d'exercice 2022.

- Fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors impact du sinistre de grêle intervenu en 2022, sont prévues en augmentation de 9% essentiellement du fait des augmentations liées aux contrats de sous-traitance. Les recettes de fonctionnement sont prévues en augmentation de 2 % en 2023. Le versement mobilité est prévu en augmentation de 2% par rapport à la recette réelle au titre de l'exercice 2022.

- Investissement :

Il est prévu d'investir 1,9 M€ en 2023 dont notamment 1,5 M€ sur les travaux de voiries liés au Plan vélo, 226 k€ sur la politique globale de déplacements et 192 K€ sur l'électrification des stations vélo.

Les subventions d'investissement sont estimées à 405 K€ dont 250 K€ en lien avec le Plan vélo et 145 K€ en lien avec l'acquisition du nouveau système de billettique réalisée en 2021.

Un emprunt d'équilibre de 1 M€ est prévu en 2023 sur ce budget.



Budgets annexes DOB 2023

III/ Budgets annexes Assainissement (assainissement collectif et non collectif)

A titre de rappel, le budget annexe Assainissement non collectif a été clôturé au 31/12/2022 et intégré au budget annexe Assainissement. Ce budget est autonome et s'équilibre par ses recettes propres.

Ce budget annexe dispose d'un excédent reporté de 357 K€. Pour mémoire, aucun emprunt bancaire n'a été souscrit depuis 2017 sur ce budget. Les dépenses réelles de fonctionnement, hors impact du sinistre de grêle intervenu en 2022, sont prévues en augmentation de 10 % par rapport aux crédits 2023. Les recettes de la redevance sont prévues à hauteur de 6,4 M€. Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 5 M€ en 2023 et nécessiteront la réalisation d'un emprunt à hauteur de 3,9 M€.

IV/ Budget annexe Eau potable

A titre de rappel, ce budget annexe est autonome et s'équilibre par ses recettes propres.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues en diminution de -2 % par rapport aux crédits 2022. Les recettes de la redevance sont prévues à hauteur de 8 M€. Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 9,4 M€ en 2023 et nécessiteront la réalisation d'un emprunt de 8,2 M€.



Budgets annexes DOB 2023

IV/ Autres budgets annexes

- Tourisme :

- Budget de promotion touristique du territoire communautaire créé en 2019.
- Les dépenses de fonctionnement sont composées essentiellement des charges liées aux bureaux d'informations touristiques, dont l'exploitation est confiée à la SPL Vichy Destinations dans le cadre d'un contrat de prestation de services. Elles sont évaluées à 86 k€ en 2023.
- Les recettes de fonctionnement sont composées essentiellement des ventes de produits et prestations de services des bureaux d'informations touristiques à hauteur de 55 K€.
- Ce budget serait équilibré par une subvention du Budget Principal de 37 k€ en 2023.

- Activités touristiques en Montagne Bourbonnaise:

Ce budget annexe a été créé en 2018 à la suite du transfert des activités du SMAT de la Montagne Bourbonnaise, dédié notamment à l'exploitation des sites de la Loge des garde, du plan d'eau de Saint Clément et du Montoncel. Les dépenses courantes sont prévues à hauteur de 116 k€. Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 968 K€ dont 690 K€ liés aux travaux du Montoncel. Parallèlement des subventions d'investissement sont prévues à hauteur de 527 K€.



Budgets annexes DOB 2023

IV/ Autres budgets annexes

- Aéroport Vichy – Charmeil :

Ce budget annexe a été transféré par la ville de Vichy au 1er janvier 2018 en application de la loi Notre.

- Budget de fonctionnement de 370 k€ équilibré par une subvention du Budget Principal de 62 k€
- Dépenses de fonctionnement composées essentiellement de 192 k€ de charges à caractère général et 121 k€ de charges de personnel
- Recettes de fonctionnement composées essentiellement de 143 k€ de redevances d'usages
- 317 k€ de dépenses d'investissement
- Emprunt estimé à 230 k€ en 2023

- Vichy sport :

Budget annexe assujetti à TVA, créé en 2019 suite à la reprise de l'activité commerciale sportive, compétence transférée par la ville de Vichy, exercée par l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy jusqu'au 31 décembre 2018.

- Ce budget annexe sera équilibré à 2,48 M€.
- 2,11 M€ de charges à caractère général, notamment composé d'achats de nuitées et de repas à la SPL « Vichy Destinations » à hauteur de 1,2 M€ (gestionnaire des équipements d'hébergement et de restauration du Centre Omnisport).
- 346 k€ de masse salariale (direction et commercialisation).
- 1,32 M€ de recettes commerciales (ventes de prestations packagées)
- Une subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal à hauteur de 1 M€.
- Les dépenses d'investissement sont estimées à 15 K€ en 2023.



Situation vis-à-vis de l'endettement



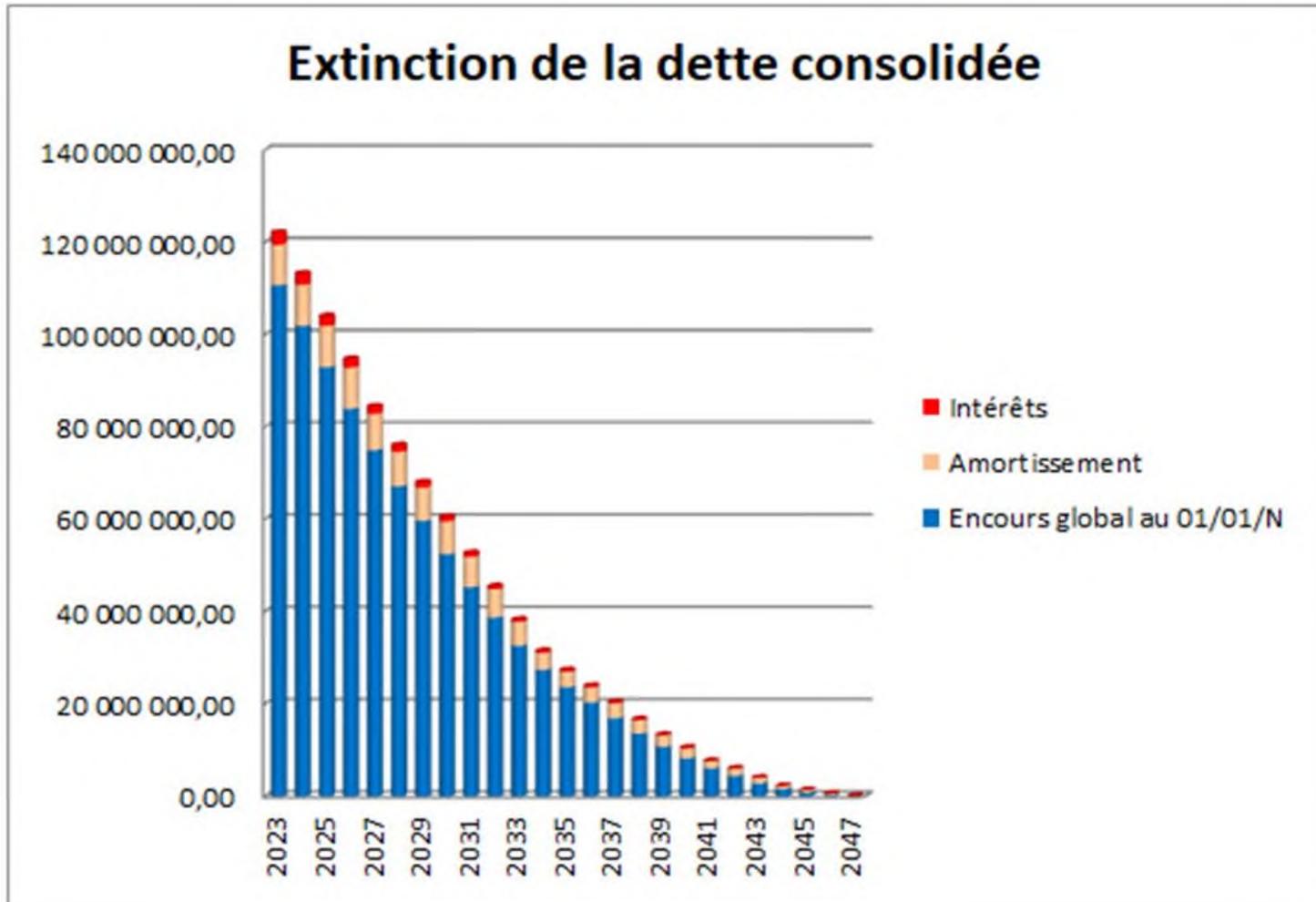
Dettes consolidées au 31/12/2022

BUDGETS	2021	2022			Estimation 2023 (hors flux nouveaux)		
	CRD fin d'exercice	CRD début d'exercice	Annuités 2022	CRD fin d'exercice	CRD début d'exercice	Annuités 2022	CRD fin d'exercice
Principal	72 187 229,50 €	72 237 576,72 €	6 537 851,39 €	76 907 906,08 €	76 907 906,08 €	7 312 924,45 €	71 210 909,78 €
Assainissement	8 178 416,72 €	8 178 416,72 €	1 081 171,68 €	7 306 306,97 €	7 306 306,97 €	1 068 885,30 €	7 439 264,79 €
Transports	1 706 527,50 €	1 706 527,50 €	121 611,83 €	1 618 468,19 €	1 618 468,19 €	125 421,46 €	1 528 988,63 €
Immobiliers d'Entreprises	13 126 070,48 €	13 126 070,48 €	1 501 002,66 €	12 139 646,22 €	12 139 646,22 €	1 526 798,87 €	11 127 696,40 €
Zones d'Activités Communautaires	2 075 171,06 €	2 075 171,06 €	377 893,03 €	1 776 168,46 €	1 776 168,46 €	369 820,35 €	1 474 600,63 €
PRU de Presles	1 800 000,00 €	1 800 000,00 €	119 800,00 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	122 950,00 €	1 600 000,00 €
Tourisme Montagne Bourbonnaise	17 494,60 €	17 494,60 €	3 717,60 €	13 995,68 €	13 995,68 €	3 673,87 €	10 496,76 €
Aéroport	185 399,95 €	185 399,95 €	15 514,18 €	171 266,59 €	171 266,59 €	15 405,92 €	157 133,23 €
Eau Potable	8 763 833,74 €	8 763 833,74 €	1 017 272,48 €	9 086 330,50 €	9 086 330,50 €	877 154,32 €	8 370 439,69 €
	108 040 143,55 €	108 090 490,77 €	10 775 834,85 €	110 720 088,69 €	110 720 088,69 €	11 423 034,54 €	102 919 529,91 €

Deux emprunts nouveaux ont été réalisés en 2022 pour un montant de 10 M€ sur le budget principal. Un emprunt de 1M€ a été réalisé sur le budget annexe Eau potable. Cela représente une augmentation de l'endettement consolidé de 2,68 M€.

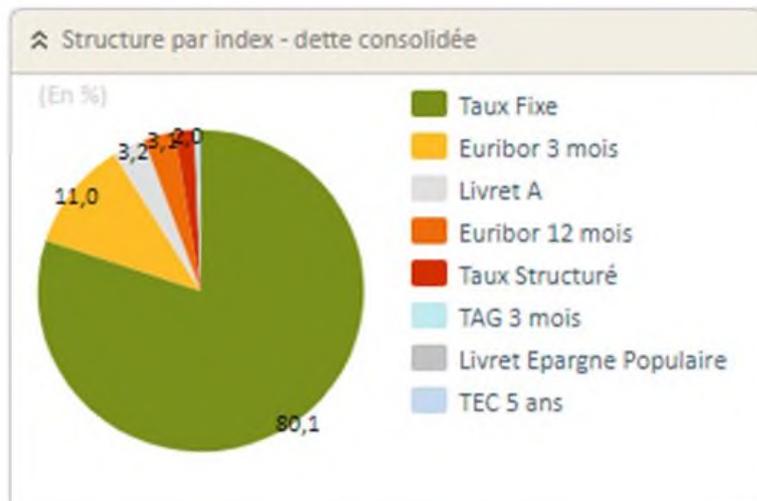


Dette consolidée au 31/12/2022





Dette consolidée au 31/12/2022



L'encours de dette de Vichy Communauté est sécurisé par une grande majorité d'emprunts à taux fixe (80,1%), les emprunts à taux variables non risqués adossés sur le livret A et l'Euribor représentent 14,5 % de l'encours.

Au 31/12/2022 le taux moyen de la dette consolidée était de 2,05 %. Pour mémoire il était de 2,12 % fin 2021.

Après une décennie de baisse continue des taux, la forte remontée de ceux-ci depuis le début 2022, laisse augurer une augmentation du taux moyen à partir de 2023.

